



Ville de Métis-sur-Mer



AVIS PUBLIC AUX RÉSIDENTS DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT NO 22-158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 19-137 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE MCLAREN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier que le Conseil municipal de Métis-sur-Mer a adopté, le 4 juillet 2022, un règlement portant le règlement no 22-158 modifiant le règlement no 19-137 concernant la limite de vitesse sur la route McLaren. Tous les intéressés peuvent prendre connaissance du dit règlement au bureau municipal ou sur le site internet de la Ville.

Ce règlement entrera en vigueur le 25 juillet 2022.

AVIS DONNÉ À MÉTIS-SUR-MER, ce 22^e jour du mois de juillet 2022.

PUBLIC NOTICE TO RESIDENTS OF METIS –SUR-MER

BY-LAW 22-158 MODIFYING BY-LAW 19-137 - SPEED ON MCLAREN ROAD

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Stéphane Marcheterre, Director General and secretary treasurer that the municipal council of Métis-sur-Mer adopted, on July 4 2022, by-law 22-158 modifying by-law 19-137 - speed on McLaren road. Any interested party may consult the said By-Law at the office of the Municipality or on the web site of the Town.

This By-Law comes into effect on July 25th 2022.

GIVEN AT MÉTIS-SUR-MER this 25th day of July 2022.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier